

FCP OPTIMUM EPARGNE ACTIONS

SITUATION ANNUELLE ARRETEE AU 31 DECEMBRE 2015

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS ANNUELS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2015

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre conseil d'administration, nous avons examiné les états financiers du Fonds Commun de Placement «FCP OPTIMUM EPARGNE ACTIONS», comprenant le bilan arrêté au 31 décembre 2015, ainsi que l'état de résultat, l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, et des notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives. Ces états financiers font apparaître un actif net de 2 407 607 dinars Tunisien et un déficit net de la période de 534 491 dinars Tunisien.

Responsabilité de la direction dans l'établissement et la présentation des états financiers

La direction est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers, conformément aux normes comptables tunisiennes. Cette responsabilité comprend: la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Responsabilité de l'auditeur

Les états financiers ont été arrêtés sous la responsabilité du gestionnaire du Fonds. Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes de la profession applicables en Tunisie. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En procédant à ces évaluations du risque, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci.

Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation de l'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Opinion

A notre avis, les états financiers sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect important, une image fidèle de la situation financière du Fonds Commun de Placement «OPTIMUM EPARGNE ACTIONS » au 31 décembre 2015, ainsi que le résultat de ses opérations et la variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

Observation

Les ratios d'emploi d'actif prévu par l'article 2 du décret n°99-2773 du 13 décembre 1999 tel que modifié par les décrets n°2002-1727 du 29 juillet 2002 et n°2005-1977 du 11 juillet 2005 n'ont pas été systématiquement respecté durant la période auditée.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes de la profession, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Conformément aux dispositions de l'article 20 du code des Organismes de Placement Collectif, nous avons examiné les informations données dans le rapport sur la gestion du Fonds, mis à la disposition des porteurs de parts. Ces informations n'appellent de notre part aucune remarque particulière.

En application des dispositions de l'article 3 de la loi 94-117 du 14 novembre 1994 tel que modifié par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005, et sur la base de nos travaux effectués conformément aux normes de révision comptable généralement admises en la matière, nous n'avons pas relevé des insuffisances qui sont de nature à affecter l'efficacité et la fiabilité du système de contrôle interne relatif au traitement de l'information comptable et à la préparation des états financiers.

Tunis, le 30 Mars 2016

Le Commissaire Aux Comptes :

ECC MAZARS

Mourad FRADI

BILAN AU 31 DECEMBRE 2015
(Unité : en DT)

	Note	31/12/2015	31/12/2014
ACTIF			
<u>AC 1 – Portefeuille-titres</u>	3.1	<u>2 404 072,020</u>	<u>2 947 963,891</u>
a – Actions et droits rattachés		2 404 072,020	2 947 963,891
b - Obligations et valeurs assimilées		-	-
c- Titres OPCVM		-	-
<u>AC 2 - Placements monétaires et disponibilités</u>	3.3	<u>19 283,700</u>	<u>59 337,799</u>
a - Placements monétaires			
b – Disponibilités		19 283,700	59 337,799
<u>AC 3 - Créances d'exploitations</u>		315,179	336,935
<u>AC 4 - Autres actifs</u>		-	-
TOTAL ACTIF		2 423 670,899	3 007 638,625
PASSIF			
<u>PA 1- Opérateurs créditeurs</u>	3.6	<u>11 457,953</u>	<u>13 464,967</u>
<u>PA 2 - Autres créditeurs divers</u>	3.7	<u>4 606,381</u>	<u>5 496,450</u>
TOTAL PASSIF		16 064,334	18 961,417
ACTIF NET			
<u>CP 1 – Capital</u>	3.4	<u>2 367 082,355</u>	<u>2 941 943,612</u>
<u>CP 2 - Sommes distribuables</u>	3.5	<u>40 524,210</u>	<u>46 733,596</u>
a - Sommes distribuables des exercices antérieurs		153,519	39,788
b - Sommes distribuables de l'exercice		40 370,691	46 693,808
ACTIF NET		2 407 606,565	2 988 677,208
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		2 423 670,899	3 007 638,625

ETAT DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2015

(Unité : en DT)

	Note	31/12/2015	31/12/2014
<u>PR 1 - Revenus du portefeuille titres</u>	3.2	<u>95 367,260</u>	<u>105 858,082</u>
Dividendes		95 367,260	97 419,640
Revenus des obligations et valeurs assimilées		-	8 438,442
<u>PR 2 - Revenus des placements monétaires</u>	3.3	1 318,648	1 446,886
<u>TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS</u>		96 685,908	107 304,968
<u>CH 1 – Charges de gestion des placements</u>	3.8	-50 298,182	-53 386,322
REVENU NET DES PLACEMENTS		46 387,726	53 918,646
<u>CH 2 – Autres charges</u>	3.9	-6 017,035	-7 224,838
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		40 370,691	46 693,808
<u>PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation</u>		-	-
SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE		40 370,691	46 693,808
PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		-	-
Variation des plus (ou moins) values potentielle sur titres		-308 367,552	288 689,50
Plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres		-263 642,439	2 192,925
Frais de négociation de titre		-2 851,266	-4 459,129
RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE		-534 490,566	333 117,101

**ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET
AU 31 DECEMBRE 2015
(Unité : en DT)**

	Note	31/12/2015	31/12/2014
<u>AN 1 - Variation de l'actif net résultant des opérations</u>		<u>-534 490,566</u>	<u>333 117,101</u>
<u>d'exploitation</u>			
a - Résultat d'exploitation		40 370,691	46 693,808
b - Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		-308 367,552	288 689,497
c - Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres		-263 642,439	2 192,925
d - Frais de négociation de titres		-2 851,266	-4 459,129
<u>AN 2 - DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES</u>		<u>-46 580,077</u>	<u>-74 851,222</u>
<u>AN 3 - TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL</u>			
a- Souscriptions			
- Capital		-	-
- Régularisation des sommes non distribuables		-	-
- Régularisation des sommes distribuables		-	-
- Droits d'entrée		-	-
b – Rachats			
- Capital		-	-
- Régularisation des sommes non distribuables		-	-
- Régularisation des sommes distribuables		-	-
- Droits de sortie		-	-
VARIATION DE L'ACTIF NET		-581 070,643	258 265,879
<u>AN 4 - ACTIF NET</u>			
a- en début de l'exercice		2 988 677,208	2 730 411,329
b- en fin de l'exercice		2 407 606,565	2 988 677,208
<u>AN 5 - NOMBRE de Parts</u>			
a- en début de l'exercice		269 249	269 249
b- en fin de l'exercice		269 249	269 249
VALEUR LIQUIDATIVE		8,942	11,100
AN 6 - TAUX DE RENDEMENT		-17,883%	12,199%

**NOTES AUX ETATS FINANCIERS
ARRETES AU 31 DECEMBRE 2015**

(Montants exprimés en dinars tunisiens)

NOTE N°1 : PRESENTATION DU FONDS :

FCP OPTIMUM EPARGNE ACTIONS est un fonds commun de placement de catégorie mixte, régi par le code des organismes de placement collectif et dédié exclusivement aux détenteurs des comptes CEA (personnes physiques) et remplissant les conditions d'éligibilité au dégrèvement fiscal au titre du CEA.

Le fond a été créé le 09 juin 2011 ayant pour principal objet la gestion, au moyen de l'utilisation de ses fonds propres à l'exclusion de toutes autres ressources, d'un portefeuille de valeurs mobilières.

La gestion du fonds est assurée par la Compagnie Gestion et Finance.

La Compagnie Gestion et Finance et la BTE ont été désignées distributeur des titres de FCP OPTIMUM EPARGNE ACTIONS.

La Banque de Tunisie et des Emirats a été désignée dépositaire des titres et des fonds du FCP.

NOTE N°2 : PRINCIPE ET METHODES COMPTABLES :

Les états financiers arrêtés au 31 décembre 2015 ont été élaborés conformément aux dispositions du système comptable et notamment les normes comptables 16 à 18 relatives aux OPCVM.

Ces états financiers sont composés du bilan, de l'état de résultat, de l'état de variation de l'actif net et des notes aux états financiers. Ils ont été établis sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation.

Les principes et méthodes comptables les plus significatifs appliqués par le fonds pour l'élaboration de ses états financiers sont les suivants :

2.1 PRISE EN COMPTE DES PLACEMENTS ET DES REVENUS Y AFFERENTS :

Les placements en portefeuille titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat.

Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions admises à la cote sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en bons de trésor assimilables et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

2.2 EVALUATION DES PLACEMENTS EN ACTIONS ADMISES A LA COTE :

Les placements en actions admises à la cote sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

La valeur de marché, applicable pour l'évaluation des titres admis à la cote, correspond au cours en bourse à la date du 31 décembre ou à la date antérieure la plus récente.

Lorsque les conditions de marché d'un titre donné dégagent une tendance à la baisse exprimée par une réservation à la baisse ou une tendance à la hausse exprimée par une réservation à la hausse, le cours d'évaluation retenu est le seuil de réservation à la baisse dans le premier cas et le seuil de réservation à la hausse dans le deuxième cas.

2.3 EVALUATION DES AUTRES PLACEMENTS :

Les placements en bons de trésor assimilables sont évalués, en date d'arrêté, à leur coût d'acquisition. La différence par rapport au prix de remboursement est répartie sur la période restante à courir et constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

2.4 CESSION DES PLACEMENTS :

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leurs valeurs comptables. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

2.5 CAPITAL :

Le capital est augmenté du montant cumulé des émissions en nominal et diminué du montant cumulé des rachats en nominal.

2.6 LE RESULTAT NET DE L'EXERCICE :

Le résultat net de l'exercice est scindé en résultat d'exploitation et résultat non distribuable.

- Le résultat d'exploitation est égal au revenu du portefeuille titres diminué des autres charges.
- Le résultat non distribuable est égal au montant des plus ou moins-values réalisées et/ou potentielles sur titres et diminué des frais de négociation.

2.7 SOMMES DISTRIBUABLES

Les sommes distribuables correspondent au résultat d'exploitation de l'exercice majoré de la régularisation de ce résultat constatée à l'occasion des opérations de souscription et de rachat.

NOTE N°3 : PRESENTATION DES ELEMENTS DU BILAN ET DE L'ETAT DU RESULTAT

3-1. PORTEFEUILLE TITRES :

Le portefeuille-titres est arrêté au 31 décembre 2015 à 2 404 072,020dinars, détaillé comme suit :

DESIGNATION	Nombre de Titres	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2015	% actif
ACTIONS ET DROITS RATTACHES				
ADWYA	19 002	116 498,214	120 130,644	4,957%
AMEN B.	6 500	162 947,410	151 905,000	6,268%
ARTES	36 000	258 083,887	216 936,000	8,951%
ASSAD	35 000	200 067,250	184 765,000	7,623%
ATL	45 000	126 110,179	127 125,000	5,245%
ATTIJARI BANK	10 000	184 561,160	240 290,000	9,914%
BIAT	3 100	198 020,090	230 091,300	9,494%
CELLCOM	27 900	196 203,123	232 937,100	9,611%
HEXABYTE	29 648	246 864,934	192 949,184	7,961%
MIP AA	32 500	79 918,930	37 700,000	1,555%
MONOPRIX	17 000	286 265,761	238 085,000	9,823%
SAH	16 500	168 017,440	160 116,000	6,606%
SFBT	6 000	129 314,690	134 100,000	5,533%
SOTIPAPIER	14 216	59 777,830	55 470,832	2,289%
SOTUVER	25 000	145 156,664	72 350,000	2,985%
DA ADWYA 2015 1/12	19 002	9 691,020	9 120,960	0,376%
TOTAL PORTEFEUILLE-TITRES		2 567 498,582	2 404 072,020	99,191%

Les entrées en portefeuilles titres au cours de l'exercice 2015 se détaillent comme suit :

	Coût d'acquisition
Actions	1 235 169,260
Titres OPCVM	103 189,000
	1 338 358,260

Les sorties du portefeuille titres au cours de l'exercice 2015 se détaillent comme suit :

	Coût d'acquisition	Intérêt courus	Prix de cession	Plus ou moins-values réalisées
Actions	1 470 693,579	-	1 210 711,640	-259 981,939
Titres OPCVM	103 189,000	-	99 528,500	-3 660,500
TOTAL	1 573 882,579	0	1 310 240,140	-263 642,439

3-2. REVENUS DU PORTEFEUILLE TITRES :

Les revenus du portefeuille-titres totalisent pour la période allant du 1 janvier au 31 décembre 2015, 95 367,260dinars détaillés comme suit :

	31/12/2015	31/12/2014
Dividendes des actions	91 512,260	95 333,400
Intérêts sur obligations et valeurs assimilées	-	8 438,442
Dividendes des titres OPCVM	3 855,000	2 086,240
	95 367,260	105 858,082

3-3. PLACEMENTS MONÉTAIRES ET DISPONIBILITÉS ET REVENUS Y AFFÉRENTS:

La valeur des placements monétaires et des disponibilités est arrêtée au 31 décembre 2015 à 19 283,700dinars répartie comme suit :

Désignation	Valeur au 31/12/2015	Valeur au 31/12/2014	%Actif Au 31/12/2015
- Banque	22 984,350	57 853,773	0,955%
- Sommes à l'encaissement	-	3 626,551	0,000%
- Sommes à régler	-3 700,650	-2 142,525	-0,154%
TOTAL GÉNÉRAL	19 283,700	59 337,799	0,801%

Les intérêts sur compte de dépôt pour la période allant du 01/01/2015 au 31/12/2015 s'élèvent à 1 318,648 dinars.

	31/12/2015	31/12/2014
Intérêts sur compte de dépôt	1 318,648	1 446,886
	1 318,648	1 446,886

3-4. CAPITAL :

	<u>31/12/2015</u>
Capital au 31 décembre 2014	2 941 943,612
Nombre de part	269 249
Nombre de porteurs de parts	244
Souscriptions réalisées (En Nominal)	
Montant	-
Nombre de part	-
Nombre de porteurs de parts entrants	-
Rachats effectués (En Nominal)	
Montant	-
Nombre de part	-
Nombre de porteurs de parts sortants	-
Autres mouvements	
Frais de négociation de titre	- 2 851,266
Variation de (+/-) values potentielles sur titres	- 308 367,552
Plus ou moins-value réalisée sur cession de titre	- 263 642,439
Régularisations des sommes non distribuables	-
Capital au 31 décembre 2015	2 367 082,355
Nombre de part	269 249
Nombre de porteurs de parts	244
Taux de rendement	-17,883%

3.5 SOMMES DISTRIBUABLES :

Les sommes distribuables au 31 décembre 2015 s'élèvent à 40 524,210 dinars détaillées comme suit :

Désignations	Résultats d'exploitation	Régularisations	Sommes distribuables
Exercice 2014 (report à nouveau)	153,519	-	153,519
Exercice 2015	40 370,691	-	40 370,691
Total	40 524,210	-	40 524,210

3-6. OPERATEURS CREDITEURS:

La valeur des opérateurs créditeurs est arrêtée au 31 décembre 2015 à 11 457,953 dinars répartie comme suit :

	31/12/2015	31/12/2014
Gestionnaire	7 161,218	8 416,216
Distributeur BTE	2 864,487	3 365,989
Dépositaire	716,124	841,131
Distributeur CGF	716,124	841,631
	11 457,953	13 464,967

3-7. AUTRES CREDITEURS DIVERS:

La valeur des autres créditeurs divers est arrêtée au 31 décembre 2015 à 4 606,381 dinars répartie comme suit:

	31/12/2015	31/12/2014
Commissaire aux comptes	3 913,261	4 982,578
Etats retenue à la source	0,009	0,009
CMF	203,656	248,378
Impôt à payer	184,881	164,550
Publication CMF	304,574	100,935
	4 606,381	5 496,450

3.8 CHARGES DE GESTION DES PLACEMENTS:

Ce poste enregistre les rémunérations du gestionnaire, du dépositaire et des distributeurs calculées conformément au règlement intérieur du fonds et aux conventions de dépositaire et de commercialisation.

Le comité de gestion détermine la stratégie de gestion du portefeuille du FCP conformément à la politique d'investissement arrêtée par le conseil d'administration de la CGF telle que définie et détaillée dans le règlement intérieur. Le gestionnaire assure l'intégralité des tâches administratives et comptables, sa mission comprend à titre énonciatif et non limitatif les tâches suivantes :

- La mise en œuvre des moyens humains et logistiques nécessaires à la bonne gestion du portefeuille du FCP ;
- La gestion administrative et comptable du FCP ;
- Le calcul de la valeur liquidative et la préparation de toutes les déclarations et publications réglementaires.

Pour l'ensemble de ses prestations, la CGF perçoit une rémunération annuelle de 1% HT par an de l'actif net du fonds, prélevée quotidiennement, et qui est réglée trimestriellement à terme échu.

La CGF perçoit en outre, une commission de surperformance qui est prélevée si le fonds réalise un rendement minimum exigé de 10%. Cette commission de sur performance est de 10% H.T pour une période de 3 années glissantes, elle est calculée sur la base du différentiel entre le rendement annuel du fonds et le rendement minimum exigé.

Le calcul de cette commission est actualisé chaque jour, un abonnement ou une reprise de cet abonnement en cas d'une baisse de la performance est comptabilisé à chaque publication de la valeur liquidative.

La Banque de Tunisie et des Emirats assure les fonctions de dépositaire du FCP OPTIMUM EPARGNE ACTIONS. Elle est notamment chargée à ce titre de:

- La conservation des actifs ;
- Le contrôle de la régularité des décisions du fonds ;

En contrepartie de ses services, la BTE perçoit une rémunération annuelle de 0,1% HT de l'actif net du fonds avec un minimum de 1 000 DT HT.

Cette rémunération, est réglée trimestriellement à terme échu.

La BTE et la CGF sont les membres du réseau de commercialisation, qui assurent la commercialisation de FCP OPTIMUM EPARGNE ACTIONS.

En contrepartie des services du réseau de commercialisation, une commission de distribution de 0,5% (HT) l'an est prélevé sur l'actif net de FCP OPTIMUM EPARGNE ACTIONS, provisionnée à chaque calcul de la valeur liquidative. Cette commission est réglée trimestriellement à terme échu nette de toute retenue fiscale.

Les charges de gestion de placements pour la période allant du 01/01/2015 au 31/12/2015 s'élèvent à 50 298,182 dinars et se détaillent comme suit :

	31/12/2015	31/12/2014
Rémunération du gestionnaire	31 433,655	33 366,427
Rémunération du distributeur BTE	12 577,767	13 346,579
Rémunération du dépositaire	3 143,380	3 336 ,658
Rémunération du distributeur CGF	3 143,380	3 336,658
	50 298,182	53 386,322

3.9 AUTRES CHARGES :

Les autres charges s'élèvent à 6 017,035 dinars pour la période allant du 01/01/2015 au 31/12/2015.

Le détail de ce poste se présente comme suit :

	31/12/2015	31/12/2014
Honoraires du commissaire aux comptes	2 823,644	4 191,660
Redevances CMF	2 663,881	2 827,683
Autres frais	529,510	205,495
	<u>6 017,035</u>	<u>7 224,838</u>

NOTE 4 : DONNEES PAR PART ET RATIOS DE GESTION DES PLACEMENTS :

<u>Données par part :</u>	31/12/2015	31/12/2014	31/12/2013	31/12/2012	31/12/2011
Total des revenus de placements	0,359	0,399	0,500	0,247	0,099
Charges de gestion des placements	-0,187	-0,198	-0,196	-0,151	-0,077
Revenus Nets des placements	0,172	0,201	0,304	0,096	0,022
Autres charges	-0,022	-0,027	-0,027	-0,024	-0,026
RESULTAT D'EXPLOITATION (1)	0,150	0,174	0,277	0,072	-0,004
Régularisation du résultat d'exploitation	-	-	-	0,039	0,037
Sommes distribuables de l'exercice	0,150	0,174	0,277	0,111	0,033
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)	-	-	-	-0,039	-0,037
Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles sur titres	-1,145	1,072	0,286	-0,871	0,116
Plus (ou moins) valeurs réalisées sur cession des titres	-0,979	0,008	-0,831	0,553	0,041
Frais de négociation de titre	-0,011	-0,017	-0,016	-0,018	-0,007
Plus et moins-value sur titres et frais de négociation (2)	-2,135	1,063	-0,561	-0,336	0,150
RESULTAT NET DE L'EXERCICE (1) +(2)	-1,985	1,237	-0,284	-0,264	0,146

Résultat non distribuable de l'exercice	-2,135	1,063	-0,561	-0,336	0.150
Régularisation du résultat non distribuable	-	-	-	0,572	0,037
Sommes non distribuables de l'exercice	-2,135	1,063	-0,561	0,236	0,187
Distribution de dividendes	0,173	0,278	0,110	0,032	-
Valeur liquidative	8,942	11,100	10,141	10,535	10,220
Nombre de parts	269 249	269 249	269 249	269 249	117 726
<u>Ratios de gestion des placements :</u>					
Charges de gestion des placements/actif net moyen	1,89%	1,89%	1,89%	1,90%	1,06%
Autres charges/actif net moyen	0,23%	0,26%	0,26%	0,30%	0,36%
Résultat distribuable de l'exercice/actif net moyen	1,52%	1,65%	2,67%	0,89%	0,05%
Actif net moyen	2 663 900	2 828 380	2 798 744	2 152 466	857 421